

Réglementation de la profession de kinésithérapeute

Déclaration de politique

© World Physiotherapy 2023
www.world.physio



Citation recommandée: World Physiotherapy. Policy statement: Regulation of the physiotherapy profession. London, UK: World Physiotherapy; 2023. Available from: <https://world.physio/policy/ps-regulation>

Réglementation de la profession de kinésithérapeute

World Physiotherapy plaide en faveur d'une réglementation de la profession de kinésithérapeute par le biais de systèmes reconnus et appréciés. Ces systèmes doivent assurer la protection du public par le biais de mécanismes incluant l'autogestion responsable des kinésithérapeutes.

Les modèles de réglementation professionnelle varient d'un pays à l'autre et sont influencés par de nombreux facteurs, notamment le système de gouvernement, la législation, le système de santé et l'histoire de la profession. Pour être efficace, tout système de réglementation doit tenir compte du contexte économique, politique et culturel dans lequel il est mis en œuvre.

World Physiotherapy reconnaît que les kinésithérapeutes peuvent être réglementés par un système législatif qui comprend l'autorisation d'exercer ou l'enregistrement par la profession ou par un organisme de réglementation externe. Dans certains pays, la profession est également réglementée par les kinésithérapeutes qui répondent aux critères d'adhésion à l'organisation professionnelle.

La kinésithérapie est une profession de santé internationalement reconnue qui ne peut être exercée que par des kinésithérapeutes qualifiés. (1) Lorsque la législation de l'État ou du pays l'exige, ils sont habilités à détenir un enregistrement/une licence valide pour pratiquer la kinésithérapie et/ou à utiliser le titre de kinésithérapeute. (2) En l'absence de législation réglementaire, les kinésithérapeutes sont reconnus par leur éligibilité à l'organisation membre de World Physiotherapy dans le pays concerné, pour autant qu'il en existe une.

World Physiotherapy encourage les organisations membres à œuvrer en faveur d'un système de réglementation axé sur l'intérêt public. Un tel système favorisera la confiance dans la profession. Le système peut y parvenir grâce à des mécanismes qui garantissent que seuls les kinésithérapeutes, dûment formés et compétents, peuvent utiliser le titre de kinésithérapeute ou de thérapeute physique. (2)

Une réglementation efficace se caractérise par six éléments clés :

- l'assurance que les kinésithérapeutes qualifiés satisfont aux normes de pratique du niveau d'entrée et qu'ils sont diplômés de programmes de formation offrant un enseignement de qualité
- l'assurance de normes de compétence ou d'aptitude professionnelle continue
- l'existence de normes d'éthique et de conduite professionnelles
- la tenue d'un registre des kinésithérapeutes autorisés/réglementés/reconnus
- les mécanismes permettant de remédier au non-respect des normes de pratique établies
- des mécanismes permettant de prendre en compte les champs d'application nouveaux ou avancés qui ne sont pas comparés aux normes de pratique du niveau d'entrée

Ces éléments clés sont interdépendants et représentent les piliers sur lesquels reposent les approches réglementaires qui servent l'intérêt public, en particulier pour protéger la sécurité du public. Dans de nombreux cas, une réglementation efficace peut être obtenue en intégrant des normes de formation, de performance, de conduite et de compétence professionnelles dans le système de réglementation. Ces normes, associées à des mécanismes permettant de contrôler et d'encourager le respect des règles par les praticiens et de gérer les cas de non-respect, constituent les moyens par lesquels la profession peut protéger le public.

World Physiotherapy encourage les organisations membres à s'assurer qu'un mécanisme est en place pour permettre au public de signaler ou de déposer une plainte contre un kinésithérapeute autorisé/réglementé/reconnu auprès d'une autorité appropriée. Les mécanismes de plainte contemporains

comprennent des méthodes de résolution des conflits telles que la médiation et la conciliation plutôt que des méthodes de "commandement et de contrôle" ou des approches plus punitives.

World Physiotherapy encourage les organisations membres à travailler à la mise en place de systèmes de réglementation qui:

- définir les qualifications requises pour l'autorisation d'exercer, la réglementation et la reconnaissance de l'exercice de la kinésithérapie
- limiter l'utilisation des titres de kinésithérapeute et de kinésithérapeute aux kinésithérapeutes autorisés, agréés ou reconnus (2)
- définir et contrôler les normes de compétence pour la pratique de la kinésithérapie
- mettre en place des procédures permettant de s'assurer de la compétence des candidats à la reconnaissance de l'exercice de la profession
- établir des procédures visant à garantir que les kinésithérapeutes autorisés/enregistrés/reconnus maintiennent leurs compétences, telles que des exigences en matière de formation professionnelle continue et de maintien de l'exercice de la profession
- fixer des normes pour la pratique de la kinésithérapie par des kinésithérapeutes reconnus/enregistrés/autorisés et en assurer le suivi
- mettre en place des procédures pour traiter les plaintes concernant les kinésithérapeutes agréés/inscrits/reconnus
- établir des procédures pour traiter les conclusions des enquêtes sur les plaintes concernant les kinésithérapeutes autorisés/enregistrés/reconnus
- soutenir les discussions coopératives avec l'organisme de réglementation, en garantissant l'impartialité et l'indépendance de l'organisme de réglementation, tout en développant, garantissant, mettant en œuvre et maintenant l'engagement à respecter des normes élevées en matière d'éducation, de pratique et de professionnalisme

World Physiotherapy encourage les organisations membres à soutenir les systèmes de réglementation dans lesquels les exigences pour exercer la kinésithérapie sont.. :

- les mêmes pour tous les candidats, indépendamment de leur nationalité, de leur race, de leur ethnie, de leur culture, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur croyance ou de leur statut social (3)
- sur la base de critères équitables, objectifs et transparents liés à la formation professionnelle, à l'expérience et/ou à l'évaluation des compétences
- n'est pas plus contraignante qu'il n'est nécessaire pour garantir que seuls des kinésithérapeutes compétents puissent porter le titre et exercer en tant que kinésithérapeute ou kinésithérapeute (2)
- ne pas être utilisés dans le seul but de restreindre l'offre de kinésithérapeutes dans le pays concerné
- communiquées en langage clair
- y compris l'autonomie responsable des kinésithérapeutes

World Physiotherapy encourage les organisations membres à informer leurs membres de la ligne directrice de World Physiotherapy pour le développement d'un système de législation/réglementation/reconnaissance.

Glossary (<https://world.physio/resources/glossary>)

Accreditation

Competence

Codes of practice/conduct

Equity

Licence/registration

Professional ethics

Professional regulation

Protection of title

Regulated profession

Regulatory authority

Standards of practice

Approval, review and related policy information	
Date adopted:	Approved at the 17th General Meeting of WCPT in June 2011 Replaced the Position Statement: regulation and reciprocity, approved at the 14th General Meeting of WCPT May 1999 which was revised and re-approved at the 16th General Meeting of WCPT June 2007. Standalone policy statement on reciprocity developed 2011 Revised and re-approved at the 18th General Meeting of WCPT May 2015 Revised and re-approved at the 19th General Meeting of WCPT May 2019 Revised and re-approved at the 20th General Meeting of WCPT May 2023
Date for review:	2027
Related World Physiotherapy policies:	World Physiotherapy policy statements <ul style="list-style-type: none">• Protection of title• Education• Reciprocity – mutual professional recognition• Standards of physiotherapy practice• Diversity and inclusion World Physiotherapy guidelines: <ul style="list-style-type: none">• Guideline for standards of physiotherapist practice• Guideline for the development of a system of legislation/regulation/recognition of physiotherapists

References

1. World Physiotherapy. Policy statement: Education. London, UK2023 [6 Nov 2023]. Available from: <https://world.physio/policy/ps-education>.
2. World Physiotherapy. Policy statement: Protection of title. London, UK: World Physiotherapy; 2019 [6 Nov 2023]. Available from: <https://world.physio/policy/ps-protection-title>.
3. World Physiotherapy. Policy statement: Diversity and inclusion. London, UK: World Physiotherapy; 2019 [6 Nov 2023]. Available from: <https://world.physio/policy/ps-diversity>.

© World Physiotherapy 2023